INTRODUCTION:

La dynamique que connaît le pays, ces dernières années, tant au niveau socio-économique qu’au niveau culturel et politique a permis à de nombreuses associations, œuvrant dans différents domaines, de voir le jour, et aux associations déjà existantes de voir leur champ d’intervention s’élargir conséquemment à l’ouverture démocratique du pays.

Le rôle que remplissent les associations est indéniable, en effet le travail associatif puise son essence dans des valeurs aussi nobles que la solidarité, l’égalité, la liberté…

La force des associations réside dans leur capacité à être proches des populations et sont dans ce sens les plus aptes à spécifier les besoins de certaines franges de la population et de proposer des solutions et des plans d’action à même de remédier à ces problèmes.

Les associations permettent également d’inculquer la notion de citoyenneté dans la culture de tout un chacun, et de le sensibiliser à son rôle dans le développement du pays, avec comme objectif de bâtir une société civile solidaire et autonome bénéficiant d’un pouvoir d’initiative et d’influence important sur l’opinion public.

Les problèmes que connaît le Maroc d’aujourd’hui (Pauvreté, exclusion, chômage, manque d’infrastructures...) nécessite une approche globale afin d’y remédier, les associations occuperont une place de choix dans la lutte contre ces maux sociaux et économiques.

Il faudrait penser un système où les associations et les institutions publiques travaillent ensemble dans une perspective de développement humain et de dignité pour l’Homme.

Création d’une association

### Comment créer une association:

#### Généralités:

* + - 1. Définition

L’article premier du Dahir du 15 novembre 1958 définit l'association comme étant "la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices".

Les associations à but non lucratif peuvent se former librement**,** sans autorisation ni déclaration préalable. Mais la déclaration doit se faire après la tenue de l’assemblée générale constitutive.

La Loi de référence est le Dahir de 1958 (complété par la loi 00-75) et son décret d'application expliquant la façon de procéder pour créer une association.

#### Caractéristiques d’une association:

* L’association est **une convention, un contrat** de droit privé entre au moins deux adhérents (personnes physiques ou morales). En général, un contrat d’association n’est pas formalisé par un écrit. Les statuts représentent le texte de référence d’une association. Ce sont les statuts et les formalités légales de constitution qui permettent d’apporter la preuve de l’existence de cette convention.
* C’est un **groupement permanent** c’est-à-dire que même si les membres de l’association changent, l’association poursuit son fonctionnement. La vie juridique d’une association est donc totalement dissociée de la vie des personnes qui la composent.
* Les personnes groupées en association doivent avoir **un but commun** qui est clairement expliqué dans les statuts et qui peut être mentionné dans la dénomination de l’association. Ce but ne doit pas avoir un caractère lucratif. En effet, l’objet principal d’une association ne peut être la recherche du profit.
* L’association ne peut distribuer les bénéfices entre les membres : une association peut réaliser des bénéfices sur ses activités, mais elle lui est interdite de les partager entre les membres comme c’est le cas dans les sociétés ou la coopérative. Les gains que l’association réalise ne doivent pas permettre l’enrichissement personnel des adhérents ni pendant la vie de l’association ni à sa dissolution.
* Les membres d’une association sont tenus de ne mettre en commun que leurs connaissances ou leurs activités. A défaut, le contrat ne saurait être qualifié de convention d’association. De ce fait, l’association ne peut avoir un capital comme c’est le cas dans les sociétés ou la coopérative.
* Une **gestion démocratique et participative** : tous les membres de l’association sont sur le même pied d’égalité en ce sens que toute hiérarchie fondée sur des considérations économiques (participation au capital) ou juridique (subordination juridique) est exclue.
* Les membres d’une association disposent d’une seule voix au niveau de la prise de décision et d’élection des gérants de l’association.
* **L'objet est sans limite** : rien ne limite, ni n'interdit l'invention, l'innovation, l'originalité dans la définition des objectifs de l'association. La liberté totale de l'objet associatif, sauf porter atteinte à l'ordre public et être contraire aux bonnes mœurs.

Le groupe doit prendre en considération les éléments suivants:

1. **Quel est le but de l’association ?**
2. **Quelles seront ses activités ?**
3. **Qui sont les personnes susceptibles d'adhérer à l’association ?**

#### Les étapes de la création d’une association

Pour créer une association, il faut:

* + Rédiger le contrat d'association (statuts).
  + Etre au moins deux personnes.
  + Un siège social (une adresse).

On vous propose **les étapes** de création de notre association : **Basmat Hayat** ;

1. Un groupement de **08 personnes** spécialistes dans plusieurs domaines et qui ont réunis pour réussir la mise en place d’une solution provisoire de la problématique « Pénurie de l’eau potable et la distribution de l’électricité dans les régions lointaines du royaume.
2. Aviser les intéressés de la date et le lieu de l’assemblée de constitution de l’assemblée, sans oublier l’autorité locale à titre d’information.
3. Lors de cette assemblée, on procède aux élections d’un bureau comprenant bien un président, un vice-président, un trésorier, un vice trésorier, un secrétaire général, un vice-secrétaire général, secrétaire et un coordinateur.

Aussi on discute du but de l’association et des contributions annuelles des membres.

1. On dépose le PV et le statut aux autorités locales à savoir le Caïd et la préfecture ou la province contre un récépissé de dépôt dans un délai maximal de 60 jours.
2. Une fois l’accord des **autorités** est favorable, l’association est belle et bien reconnu de plein droit et peut exercer ses activités comme le stipule la loi.
3. Le Président par ses pouvoirs peut à ce moment chercher des **contributions et des subventions** soit auprès des personnes physiques ou morales pour pouvoir développer ses activités à bien, ou bien à procéder à des conventions pour le même but.
4. L’association peut selon son statut se réunir en assemblée ordinaire ou extraordinaire.

Association BASMAT HAYAT

STATUT DE L’ASSOCIATION

Section 1 : Dénomination

Article 1 : **Nom**

En vertu des dispositions du Dahir des libertés publiques n° 58-1-376 du 15 Novembre 1958 tel qu’il a été modifié et complété par le Dahir n° 02-206 du 23 Juillet 2002, l’association Basmat Hayat est constituée.

Article 2 : **Lieu**

Le lieu de l’association est la plateforme des jeunes, Route de l’Oasis Casablanca. Ce lieu peut être transféré à un autre lieu suite à une décision du bureau dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 3 : **Durée**.

L’association est constituée pour une durée non limitée.

Article 4 :

L’association est indépendante des partis politiques, néanmoins elle a le droit de coopérer avec les autres associations et organismes œuvrant dans le même but comme elle a le droit de constituer ses propres filiales à travers le Royaume .

SECTION 2 : OBJETS ET MOYENS

Article 1 : **OBJETS**

Le but de l’association est de contribuer et mettre en place les différentes solutions et stratégies pour améliorer les conditions de vie d’une grande catégorie des citoyens marocains installé dans les régions rurales, et qui souffre de la rareté des conditions vitales, tout en se focalisant sur la pénurie de l’eau potable, et l’électrification des Douars, et ceux afin de garantir la dignité humaine.

Article 2 : **MOYENS**

* Adhérence des membres et cotisations.
* Subventions des particuliers et autres organismes.
* Recettes des activités de l’association.
* Recettes des projets réalisés par l’association.

SECTION 3 : **MEMBRES**

Article 1 : STATUT DE MEMBRE

Est considérée comme membre toute personne accomplissant les conditions suivantes :

* Le respect du statut interne de l’association.
* L’engagement de l’exécution des décisions du bureau de l’association et l’interdiction de toute activité contraire aux objectifs de l’association
* Paiement de la cotisation arrêtée par le bureau.
* Les demandes d’adhésion doivent être adressées au Président ou au secrétaire général.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom | CIN | Profession | Adresse | Nationalité | Date de naissance | Profession à l’association |
| OUNASSI Mohammed amine | X46282 | ingénieur en éléctricité | Rabat agdal | Marocain | 14/09/1998 | Président |
| BENDAHOU Khawla | BK645896 | ingénieur agricole | Rés ADDOHA imm 17 appt 412 Tanger | Marocaine | 15/11/1997 | Vice président |
| MOUMEN Hicham | BK631301 | Responsable RH | Rés ARRAJA N 88 Oulfa Casa | Marocain | 31/01/1996 | Secrétaire général |
| AMMARI Mohamed | AD267047 | Responsable Marketing | HAY IBN SINA RUE LIBAN N°6 TEMARA | Marocain | 06/09/1996 | Suppléant secrétaire général |
| Taoussi Imane | BL144254 | Agent administratif | Rue blaqefortRés Andalous Casa | Marocaine | 25/09/1998 | Trésorie***r*** |
| HASSANI Najoua | AB275712 | Responsable de communication et marketing | Avenue Atlas kabir imm 1 appt 1 Hay Salam Sale | Marocaine | 19/11/1987 | Suppléant trésorie***r*** |
| EJEYED Zineb | AD268353 | Ingénieur en fluide | N°701 Lot OuledZair, Ain Aouda | Marocaine | 29/10/1996 | Coordinateur |
| AZIZI Chaymae | FC60405 | Entrepreneur | Bd zaid ben soltane Lot azohour Oujda | Marocaine | 27/08/2000 | Secrétaire |

Article 2 : Perte de statut de membre

* Par sa propre demande de démission adressée au Président par écrit portant sa signature.
* Par décision du bureau spécifiant les motifs de révocation.

SECTION 4 : ADMINISTRATION ET GESTION

* + - L’association est composée comme suit :
  + Assemblée générale ordinaire, bureau exécutif, commission permanente et provisoire et l’assemblée générale extraordinaire.
  + Conseillers : leurs missions est d’orienter et de renseigner le bureau exécutif.
  + Le bureau de l’association peut confier à certains conseillers des missions spéciales.
  + Commissions : peuvent être nommés selon les besoins de l’association et responsables de la préparation des programmes que le bureau doit veiller à les exécuter après approbation.
  + Assemblée générale extraordinaire : Peut être tenue selon une demande du bureau exécutif ou le tiers des membres pour traiter des sujets d’ordre urgents.

SECTION 5 : DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION

* + L’association ne peut être dissoute que par décision de l’assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) ou par ordre des autorités compétentes.
  + L’assemblée générale désigne une personne responsable de la liquidation des biens de l’association dissoute et leurs transferts à une autre association ayant les mêmes objectifs.